

LE SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE DOUZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX.

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MIL VINGT DEUX, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Madame Valérie LOPEZ, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur Charles ROUAS, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur André ROLLINI, Madame Florence BLANCHET, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Madame Gladys LEROY-TESTU (à partir de la question 3 de l'ordre du jour), Monsieur Baptiste SIBBILLE.

ABSENTS EXCUSES : Madame Sandrine DESOUBRY, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Madame Emilie METAIS, Monsieur Nicolas PETIT.

POUVOIRS : Monsieur François BOUREL donne pouvoir à Madame Valérie LOPEZ, Madame Frédérique HOLLVILLE donne pouvoir à Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique GOMES donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Monsieur Charles DOUILLET donne pouvoir à Madame Gladys LEROY-TESTU.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 02.

Madame Valérie LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-010	Prestations de fauchage raisonné des bords de la voirie communale de Quincampoix	SARL GRESSENT - 295 rue Saint Sulpice 76690 ESTEVILLE	Montant minimum annuel de commande de 2 500 € HT et un maximum de 40 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché	1 an renouvelable 3 fois	A compter de la notification du marché

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-013	Marché de service en matière de droits d'utilisation et de maintenance d'un logiciel destiné aux services jeunesse et loisirs	3D OUEST - 5 rue Louis de Broglie - 27300 LANNION	5 650,00 € HT pour l'installation, le paramétrage et la formation des utilisateurs 1 270,00 € HT par an pour les coûts de maintenance	5 semaines 12 mois, renouvelables 3 fois	à compter de la notification à compter de la livraison du logiciel
2022-015	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 1	SAS VALLETTE - 540 Grande rue - 27380 RADEPONT	499 875,39 € HT		A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
2022-016	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 2	AGC CONSTRUCTION BOIS - 9848 Rue Gustave Eiffel - Espace Leader - 76230 BOIS-GUILLAUME	955 588,82 € HT		
2022-017	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 3	SARL DURAND FILS - 2 rue du 11 Novembre 76770 LE HOULME	367 369,80 € HT		
2022-018	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 4	BURAY ET FILS - Boulevard de l'Europe - 76270 NEUCHATEL-EN-BRAY	194 300,00 € HT		
2022-019	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 5	BURAY ET FILS - Boulevard de l'Europe - 76270 NEUCHATEL-EN-BRAY	100 240,80 € HT		
2022-020	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 6	PARMENTIER - 63 route départementale 6015 - 76430 SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	499 115,23 € HT		
2022-021	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 7	MENUISERIE DEVILLOISE - 22 rue des Grosses Pierres - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN	199 708,60 € HT		
2022-022	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 8	MENUISERIE DEVILLOISE - 22 rue des Grosses Pierres - 76250 DEVILLE-LES-ROUEN	251 402,00 € HT		

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2022-023	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 9	DEVILLOISE DE CHAUFFAGE -11 rue Ampère, ZI de la Maine - 76150 MAROMME	449 500,00 € HT		A compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement
2022-024	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 10	SEDELEC - 6 place de la Cour au Duc - 76160 DARNETAL	170 000,00 € HT		
2022-025	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 11	KORKMAZ CARRELAGE - Impasse de Cocherel, ZI de Nétreville- 27000 EVREUX	148 207,10 € HT		
2022-026	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 12	SEPIC NORD - ZAC du gros chêne - CS 50043 - 76230 ISNEAUVILLE	57 881,30 € HT		
2022-027	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 13	ORONA SUD-OUEST - ZA De Beauséjour - 35520 LA MAZIERE	19 200,00 € HT		
2022-028	Marché de travaux dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire - Lot n° 14	GROUPE IDFN - voie des Coutures - 27100 VAL DE REUIL	427 000,00 € HT		
2022-030	Marché de fourniture et livraison de colis alimentaires pour les fêtes de fin d'année.	SAS VALETTE FOIE GRAS	Colis simple TTC : 15 € Colis double TTC : 20 €	1 an renouvelable 4 fois	A compter de la notification du marché

Monsieur le Maire rappelle, en outre, que les membres du Conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le 1^{er} juillet 2022 et arrêté au 12 octobre 2022.

2.2. Droits et tarifs

N° de la décision	Objet décision	Montant	Date d'effet
2022-014	Révision des tarifs des services communaux	Adaptation des tarifs appliqués en garderie au système automatisé de décompte, sans augmentation, et création d'un tarif majoré au-delà de 18h30 (7,00 € par 1/4 d'heure commencé)	À compter du 1 ^{er} septembre 2022

2.3. Dons et legs

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant
2022-034	Décision d'acceptation de dons	Monsieur et Madame Germain Potel, Madame Valérie LOPEZ, Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique GOMES, Madame Odile WATERNAUX, Madame Janine CALLY	Total de 800,00 €

2.4. Indemnités de sinistres

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant
2022-012	Indemnité de réparation d'une clôture endommagée au niveau de l'école André Martin	GROUPAMA CENTRE MANCHE domicilié 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28 008 CHARTRES	228,73 € TTC
2022-029	Indemnisation des végétaux endommagés au niveau de l'école André Martin	GROUPAMA CENTRE MANCHE domicilié 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28 008 CHARTRES	204,00 € TTC

2.5. Alignements

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire
2022-031	Décision portant alignement individuel - Section D 1217	GAEC DU CHAPON
2022-032	Décision portant alignement individuel - Section AH 147	Monsieur et Madame GACHERE
2022-033	Décision portant alignement individuel - Section AC 119	Monsieur et Madame DEDINA

2.6. Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B0020	14/06/2022	Maitre YALAP-DOMAN Hatun 46 rue de la gare 95460 EZANVILLE	SCI DILA, 9 rue des Roses 95570 BOUFFEMONT	D1247	1660 Route de Dieppe	00 ha 93 a 26 ca	400 000 €	13/07/2022
DIA 076517 22 B0021	16/06/2022	Maître Xavier THOUIN, 9 rue Jean Lecanuet, BP155 76002 ROUEN	Consorts BOULON	AA8	37 Rue de Cailly	00 ha 10 a 00 ca	260 000 €	13/07/2022

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B0022	21/06/2022	Maître Pascale PETIT-CHARTREL, 2 rue Jean Lecanuet 76 001 ROUEN	CLAUIN Marie-José, 3 Résidence du Clos Masure 76230 QUINCAMPOIX	AL 159	800 Rue Les Chaumières de Fronval	00ha 08 a 22 ca	380 000 €	13/07/2022
DIA 076517 22 B0023	24/06/2022	Maître Sandra ALIANE-DUBUS, 15, Rue du Grand Tendos 76850 BOSC LE HARD	Consorts LEBOSSE	AD 39	221 Résidence Clément Ader	00 ha 4 a 75 ca	313 000 €	13/07/2022
DIA 076517 22 B0024	24/06/2022	Maître Charles-Edouard BLAISET, 35 place de la mairie 76230 QUINCAMPOIX	Monsieur Mickael CONAN	AA 105	16 Résidence "Les Hauts Poiriers"	00 ha 12 a 18 ca	345 000 €	13/07/2022
DIA 076517 22 B0025	01/07/2022	Maitre Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Monsieur Sabah AL NASSERY	AA 94	5 Résidence les Hauts-Poiriers	00ha 09a 89ca	289 000 €	25/07/2022
DIA 076517 22 B0026	05/07/2022	Maitre Anne DENIEL-POUYMAYON, 7 Grande Rue 76690 CAILLY	Madame Yvette RABEL	AH 35	75 Résidence Maryse Bastié	1063m ²	305 000 €	25/07/2022
DIA 076517 22 B0027	20/07/2022	Maitre Juliane LIPPENS 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Madame Caroline GOMBAULT 3 bis allée Pierre Carabasse Le Prado, apt B11, 34000 MONTPELLIER	AK 212	2554 Route de Neuchâtel	00ha 02 a 89ca	82 000 €	08/08/2022
DIA 076517 22 B0028	26/07/2022	Monsieur METAIRIE Bruno et Madame DAVID Sarah - SCI MEDAV Le Pucheuil 76680 SAINT MARTIN OSMONVILLE	SCI du Docteur METAIRIE	AK 321	1 espace du Colombier	782 m ²	78 684 €	29/07/2022
DIA 076517 22 B0029	26/07/2022	Maître Arnaud DESBRUERES, 100 Rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Monsieur Charles SENARD	AI 13	1817 rue de Cailly	00ha 07a 59ca	10 000 €	29/07/2022
DIA 076517 22 B0030	26/07/2022	Maitre Caroline LEROY-DUDONNE 29 bis Rue de la Libération 76 420 BIHOREL	Monsieur Otman KHIAT et Madame Dehbia ATAMENA	AI 123 AI 124 AI 126	500 rue de la Bucaille	00ha 14a 80ca	350 000 €	09/08/2022

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B0031	26/07/2022	Maitre Susy LEGRIX-QUEVAL , 31 boulevard de l'Yser 76007 ROUEN	Monsieur et Madame Olivier HOUITTE	AE 109	1 résidence les Charmilles	00ha 10a 00 ca	450 000 €	18/08/2022
DIA 076517 22 B0032	29/07/2022	Maitre Marie-Nadège CHOMBART-RIEFFEL 616 Rue de Verdun 76480 DUCLAIR	Madame Céline BUKOWSKI et Monsieur Benoit CHARBONNIER 224 route de Neuchâtel 76240 BIHOREL	AC 51	110 résidence Hubert LATHAM 76230 QUINCAMPOIX	ha 4a 7ca	193 500 €	22/08/2022
DIA 076517 22 B0033	09/08/2022	Maître GUENOUX Martine, 175 avenue du 14 juillet 76 301 SOTTEVILLE LES ROUEN	Madame Ségolène CUNFF 12 rue de Bellevue 76000 ROUEN	AE 127	494 Rue aux Juifs 76230 QUINCAMPOIX	00ha 093a 60ca	115 000 €	09/09/2022
DIA 076517 22 B0034	09/08/2022	Maitre Louise GRAY, 109 contre Allée Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE	Monsieur Tony PERIAC et Madame Angélique ROELANDT	AL 179	3 Domaine des Fraisiers 76230 QUINCAMPOIX	00ha 06a 00ca	406 000 €	09/09/2022
DIA 076517 22 B0035	22/08/2022	Maître Charles- Edouard BLAISET, 35 place de la mairie 76230 QUINCAMPOIX	Monsieur Johnny LAMIDEL et Madame Charlotte BERNARD	AC 61	235 Résidence Louis Blériot	00 ha 06 a 49ca	298 000 €	13/09/2022
DIA 076517 22 B0036	02/09/2022	Maître Frédéric LECOEUR, 3 rue Charles de Gaulle 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Monsieur et Madame François DE KEATING-HART	AC 77 AC 67- AC 68- AC 76	485 Résidence Louis Blériot	00 ha 06 a 91 ca 47/1000èmes des terrains à usage collectif	192 000 €	13/09/2022
DIA 076517 22 B 0037	06/09/2022	Maitre Hubert DUDONNE, 100 Rue de l'église 76230 ISNEAUVILLE	Indivision HONDIER, représentée par Mme Fabienne HONDIER 3 Bis rue du Marché 78111 DAMMARTIN- EN-SERVE	AA47	367 ROUTE DE NEUFCHATEL	00ha 05 a 32 ca	185 000 €	22/09/2022
DIA 076517 22 B 0038	08/09/2022	Maitre Louise GRAY, 109 contre Allée Route de Neufchâtel 76230 ISNEAUVILLE	Monsieur et Madame Roland ARCHEREAU	AK 94	35 Rue Charles Nungesser 76230 Quincampoix	00ha 08a 28ca	320 000 €	23/09/2022

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION DE RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
				REF CADAS-TRALE	ADRESSE TERRAIN	SURFACE		
DIA 076517 22 B 0039	08/09/2022	Maître Sandra ALIANE-DUBUS, 15, Rue du Grand Tendos 76850 BOSC LE HARD	Monsieur et Madame Joel DELAUNAY	AH 323	250 rue aux Juifs 76230 Quincampoix	ha 12a 63ca	360 400 €	26/09/2022

2.7. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Cimetière de la rue de Cailly - Concession collective n° 221	VILLIERS Elena domiciliée 655 Résidence La Malleterie 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	08/07/2022
Columbarium du cimetière de la rue de Cailly - Concession collective n° 39	NOURRY Jacqueline domiciliée 1856 Rue de Cailly 76230 QUINCAMPOIX	1 615,34 €	50 ans	20/07/2022
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 222	VILLIERS Eric domicilié 605 Résidence La Malleterie 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	21/07/2022
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 223	THEVENIN Bruno domicilié 8 allée Auguste Rodin 76160 SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	167,10 €	30 ans	25/07/2022
Cimetière de la rue de Cailly - Concession n° 224	METRAN Danielle domiciliée 136 Résidence Clément Ader 76230 QUINCAMPOIX	278,50 €	50 ans	23/09/2022

3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE LA REGION DE MONTVILLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS – EXERCICE 2021

Tous les ans, avant le 30 septembre, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'année précédente.

Le SIAEPA de la Région de Montville a communiqué ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissements, collectif et non-collectif, portant sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces rapports.

4. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76) - RAPPORT D'ACTIVITE 2021

En vertu de la même obligation qu'à la question précédente, le SDE76 a communiqué son rapport d'activité pour 2021.

Il est téléchargeable sur le site internet du SDE76 à partir du lien suivant : <http://www.sde76.fr/Publications-et-documentations-Rapport-d-activite> .

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

5. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76) - SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES OUVERTES AU PUBLIC POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET LES VEHICULES HYBRIDES RECHARGEABLES (SDIRVE) – TRANSFERT DE COMPETENCE ET CONCERTATION

Depuis 2015, afin de favoriser le développement de la mobilité électrique, le SDE76 a mis en place un réseau de bornes de recharge électrique.

Le réseau est aujourd'hui composé de plus de 115 bornes disposées sur l'ensemble des territoires adhérant au SDE76.

Dans un contexte d'augmentation du nombre de véhicules électriques, la Loi Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 a fixé les conditions de réalisation d'un Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE).

Cette loi précise que seules les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie ou les autres EPCI qui ont la compétence Infrastructures de Recharges pour les Véhicules Electriques (IRVE) peuvent réaliser un SDIRVE.

Début 2022, le SDE76 a lancé une étude préalable à la réalisation d'un schéma directeur, en concertation avec Enedis et en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale.

L'intérêt de mettre en place un SDIRVE est de développer une stratégie cohérente de développement des bornes de recharges à une échelle régionale en lien avec le développement des installations de bornes de recharges privées et de bénéficier du taux de réfaction de 75 % sur le coût de raccordement des IRVE pour toute demande formulée avant le 31 décembre 2025.

Par délibération du Comité Syndical du 8 juillet 2022, le SDE76 a décidé de proposer aux communes qui le souhaitent de lui transférer la compétence IRVE.

A ce stade, seule la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a informé de sa volonté de conserver la compétence IRVE sur le territoire de la CLE 1. Le SDE76 ne pourra donc plus y développer d'infrastructure mais pourra continuer à maintenir son parc existant.

Sans transfert de compétence au SDE76, la Commune de Quincampoix ne pourra plus bénéficier du plan d'investissement de ce syndicat sur cette thématique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;**
- **accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76 ;**
- **autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.**

6. CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DEPARTEMENTAUX HORS AGGLOMERATION PAR LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX

Aux termes de l'article L.131-2 du code de la voirie routière : « Les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département ».

Par voie conventionnelle, le Département peut confier à une collectivité l'entretien de certaines dépendances des routes départementales.

Depuis plusieurs années, les services communaux entretiennent les espaces verts départementaux situés en bordure de la RD 928 du R10 +700 au PR12+182 situés hors agglomération.

La convention d'entretien des espaces verts hors agglomération, appartenant au domaine public routier départemental, signée entre le Département de Seine Maritime et notre commune a pris fin.

Il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les termes de la convention d'entretien des espaces verts départementaux situés en bordure de la RD 928 du R10 +700 au PR12+182 situés hors agglomération de la Commune de Quincampoix,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence,**

7. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES (ICS) – ASSOCIATION QUINCAMPOISIENNE DES RIVERAINS DE LA PARCELLE NAPOLEONNIENNE N°C47

En 2021, avec le concours financier de la commune à hauteur de 988,80 €, l'association quincampoisienne des riverains de la parcelle napoléonienne n° C47 a réalisé des investigations qui ont permis de localiser une des deux entrées de manières représentées par l'indice n° 30 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune.

Depuis, un nouvel affaissement de terrain à proximité d'une zone explorée n'année passée est apparu.

Aussi, l'association a déposé un nouveau dossier de demande de subvention afin de financer un sondage à la pelle au niveau de la zone suspecte et ainsi, lever ou réduire, in fine, le périmètre de sécurité de l'indice n° 30 de notre plan de recensement des indices de cavités souterraines.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés lors de sa séance du 1^{er} octobre 2022.

La solution préconisée est celle présentée par la société Explor-e pour un montant de 1 536,00 € TTC.

Aussi, le montant maximum pouvant être accordé pour lever un indice en vertu du règlement d'attribution n'ayant pas été atteint par la précédente demande, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant maximum de 614,40 €, représentant 40% de la dépense prévisionnelle TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte cette proposition ;**
- **précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour 2022.**

8. TRAVAUX DE VOIRIE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – RUE ANDRE MOUCHELET – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE

L'impasse André Mouchelet constitue à la fois un point noir pour la collecte des déchets mais également un secteur où la défense extérieure contre l'incendie est insuffisante.

Afin de rendre constructible la parcelle B 639 leur appartenant en fond de l'impasse André Mouchelet, Monsieur et Madame GY envisagent d'y faire installer une réserve enterrée de 60 m³.

D'une part, la Commune souhaiterait raccorder cette réserve sur le réseau d'eau potable afin de l'utiliser comme point d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie du secteur, après validation et réception par le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis76).

D'autre part, la Commune souhaiterait à cette occasion réaliser, à ses frais et sur une emprise cédée gracieusement par Monsieur et Madame GY ou tout acquéreur qui s'y substituerait, une aire de retournement adaptée tant pour le camion de collecte des déchets ainsi que pour les engins du Sdis76.

Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer que 6 points noirs de collecte ont été identifiés en tout et que la Commune doit y répondre par des aménagements en vue de respecter la recommandation R 437 relative à la prévention des risques professionnels en matière de collecte des déchets. Il ajoute qu'il souhaiterait que les conditions de travail des personnels du prestataire soient contrôlées car elles lui semblent ne pas respecter certains principes au niveau de l'amplitude et la durée de travail ou, encore, au niveau de la sécurité en imposant un ramassage aux heures de pointes où la circulation est déjà dense.

D'une part, Monsieur le Maire explique que les autres situations pourront essentiellement être traitées à partir d'aménagements « légers » sur le domaine public. D'autre part, il rappelle que le donneur d'ordre en la matière est la Communauté de Communes Inter Caux Vexin. En l'occurrence, il explique que sa Commission d'appel d'offres n'a pas eu d'autre choix que d'accepter les prestations telles que proposés car il n'y avait qu'un candidat et une nécessité à ce que la collecte des déchets soit assurée. Il fait également observer que le maître d'ouvrage n'a pas à s'immiscer dans la relation de travail qui lie le prestataire à ses salariés.

Considérant que les conditions du ramassage se sont dégradées, Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge pour savoir pourquoi une consultation n'est pas organisée en amont pour discuter des modalités d'organisation des collectes comme cela se fait dans d'autres territoires ?

Monsieur le Maire répond que le débat sur le niveau de service a déjà eu lieu par le passé, notamment s'agissant de la collecte des déchets verts. Il se souvient que la mise à disposition de bennes pour les branchages avait alors été rapidement abandonnée.

Monsieur le Maire rappelle également que le pôle de Buchy peut être saisi des anomalies constatées lors du ramassage en vue de les faire corriger.

Monsieur Baptiste SIBBILLE indique que lors d'une réunion sur le plan climat énergie territorial, le vice-président en charge de cette compétence a évoqué la redevance incitative. Il précise ne pas y être personnellement opposé et considère que les communes y viendront en raison des positions de la Cour des Comptes et de l'ADEME à ce sujet.

Monsieur le Maire rétorque qu'il faut faire preuve de pragmatisme sur cette question et qu'il faut s'inspirer des retours d'expériences d'autres territoires. Il croit davantage à la pédagogie et à la mutualisation de moyens à grande échelle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le principe de cette opération,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie à intervenir, ainsi que tout document y afférent,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec la création de l'aire de retournement,**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune pour 2022.**

9. POPULATION UKRAINIENNE DEPLACÉE – CONDITIONS D'ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS INDUITS

Depuis le 24 février 2022, le Président Russe a annoncé le déploiement des forces armées russes sur le territoire de l'Ukraine.

Face à cette situation de crise, les communes ont été appelées à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Sensible aux drames humains engendrés par ce conflit engendre, la Commune de Quincampoix a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

D'une part, elle s'est fait le relais de l'appel aux dons porté notamment par la Protection civile.

D'autre part, elle s'est portée candidate à l'accueil de deux familles ukrainiennes déplacées dans 2 logements de la résidence autonomie Hubert Minot avec l'accord des résidents et du CCAS, gestionnaire de l'établissement.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, dans le cadre d'une convention conclue avec l'association Œuvre Normande des Mères (ONM), deux familles occupent un F1 bis de 33,19 m² et un F2 bis de 66,72 m², avec renoncement à perception de loyers et charges pour une durée de 6 mois, reconductible par période de 3 mois dans la limite d'un an.

Ces logements ont en partie été meublés par avance de fonds du budget de l'établissement dans l'attente du reversement des dons reçus et acceptés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal.

En outre, il a été convenu que les repas du midi pris au restaurant de la résidence autonomie seront délivrés à titre gratuit uniquement pendant les 6 premiers mois.

Afin de ne pas faire supporter sur le budget annexe du CCAS la charge financière induite par ces conditions d'accueil, il est proposé que le budget de la Commune :

- reverse les dons reçus en vue de meubler les logements au profit du budget annexe « Résidence autonomie Hubert Minot » qui les a préfinancés ;
- compense les recettes non appelées pour les services dont bénéficient les familles ukrainiennes déplacées en prenant en charge l'équivalent des facturations qui auraient dues être pratiquées.

Par ailleurs, afin de faciliter leur intégration, il est proposé que les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune bénéficient gratuitement des activités périscolaires et extrascolaires pendant la durée de leur accueil dans le cadre du dispositif exceptionnel de la protection temporaire autorisé par la décision du Conseil de l'Union européenne du 4 mars 2022.

Madame Gladys LEROY-TESTU demande quel montant cela représente ?

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, répond que les dons collectés à reverser se sont élevés à 800 €. Il ajoute que la prise en charges de loyers, des charges et des repas est estimée à 11 000 € pour 6 mois.

Madame Valérie FAKIR précise que depuis le 1^{er} octobre, le bénéfice d'un hébergement à titre gratuit conduit l'Etat à réduire de 50% la participation de 400 € par mois qui était accordée jusqu'à présent aux réfugiés ukrainiens. Aussi, l'ONM est à la recherche d'autres logements pour ces familles.

Madame Gladys LEROY-TESTU fait remarquer qu'il y a des familles sur la Commune qui auraient besoin d'une telle aide et qui ne sont pas ukrainiennes.

Monsieur le Maire explique qu'il sera tout à fait possible de se repositionner en fonction de l'évolution du contexte et en amont du renouvellement. Il insiste cependant sur le fait que le soutien accordé à ces ukrainiens déplacés n'obère en rien les fonds dont dispose le CCAS pour venir en aide aux quincampoisiens qui en font la demande.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les conditions d'accueil et les principes de prise en charge des frais induits tels que décrits dans l'exposé des motifs,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

10. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION – AUTORISATION

Par la délibération n° 2021-060 en date du 15 décembre 2021, la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Quincampoix les résultats obtenus pour les collectivités employant au plus 30 agents CNRACL, à savoir :

- Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Agents affiliés à la CNRACL : (choix de la franchise à réaliser)
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,99 %
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 6,31 %
 - Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6,07 %
 - Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % : 5,49 %
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :
 - Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Ces taux proposés sont garantis pendant deux ans par le titulaire.

En outre, les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Les éléments de rémunération qui serviront de base au calcul de la prime d'assurance sont déterminés par la collectivité en début de contrat et ce, pour toute la durée du contrat. Ainsi, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) peut y être intégré et, de fait, assuré.

Actuellement, la Commune de Quincampoix adhère au contrat groupe proposé par SOFAXIS pour les seuls agents CNRACL avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5,03%. A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant des indemnités journalières a été fixé, pour l'ensemble des risques, à 70 % de la base des prestations (au lieu de 100 %).

A ce jour, la Commune compte 28 agents sur des emplois permanents dont 22 sont affiliés à la CNRACL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune de Quincampoix à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- précise que la Commune de Quincampoix opte pour les garanties suivantes :
 - Couverture des seuls agents affiliés à la CNRACL,
 - Avec la franchise de risques suivantes : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire et prise en charge limitée à 80 % des indemnités hors frais médicaux.
- autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- autorise Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

11. TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Depuis le mois de mai 2021 et en dépit des procédures de recrutements qui ont été menées, le poste de responsable du service administratif à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière administrative, n'a pu être durablement pourvu.

Depuis le 18 juillet 2022, l'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe travaillant à temps non-complet (23,5/35^{ème}) a été chargée d'assurer la responsabilité du management de ce service par intérim dans l'attente de pouvoir être nommée officiellement sur le poste de la catégorie B.

Pour résoudre la situation de sous-effectif induite pour le service administratif, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent administratif polyvalent.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande s'il serait possible de recruter des alternants.

Monsieur Martial DELABARRE, Directeur général des services, explique que ce serait possible dans l'absolu. Néanmoins, il précise que cela ne semble pas adapté à l'emploi à pourvoir, qui comporte une part prédominante de missions d'accueil du public : pour assurer la continuité, il faudrait dédoubler le poste pendant la période de formation et n'intégrer qu'une seule des deux recrues au terme de l'apprentissage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création, à compter du 1^{er} décembre 2022, d'un emploi permanent d'agent administratif polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C et sur la plage de grade du d'adjoint administratif à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, qui exercera à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de service fixée à 35/35^{ème},
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

12. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur le Trésorier a fait état des difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances à travers les listes n° 5549540131 et 5549530131 pour un montant total de 228,71€ de titres non recouverts.

A ce titre, il est rappelé que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable.

L'irrécouvrabilité de la créance peut trouver son origine dans la situation du débiteur ou encore dans l'échec du recouvrement amiable :

- les situations de fait (décès sans succession, disparition...),
- les jugements ou décisions rendus par les autorités (surendettement, liquidation judiciaire, certificat d'irrécouvrable...),
- les procès-verbaux de carence dressés par un huissier pour constater l'insolvabilité du débiteur,
- les créances inférieures aux seuils des poursuites.

L'admission en non-valeur est une mesure, d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances considérées comme irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur effectuerait volontairement un versement ou connaîtrait un retour à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Elle doit, par conséquent, donner lieu à délibération, cette dernière devant préciser pour chaque créance le montant admis.

Monsieur Baptiste SIBBILLE demande si, en présence d'une somme non réglée pour le centre de loisirs, il reste possible pour une famille d'inscrire ses enfants ?

Madame Valérie LOPEZ explique que c'est effectivement un motif permettant de justifier un refus d'inscription. Elle précise, néanmoins, que le cas s'est posé concrètement cette année pour une famille suivie par le CCAS : sur les deux mois d'inscriptions sollicités, seules deux semaines ont été acceptées dans l'intérêt de l'enfant dans le cadre d'une solution « négociée ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'admission en non-valeur des titres identifiés dans la liste suivante :**

N° du titre	Objet	Montant initial	Montant restant dû	Motif de la proposition	Montant à admettre en non-valeur
2020-R-4-919	Centre de loisirs	280,44 €	1,00 €	Reliquat inférieur aux seuils des poursuites	1,00 €
2020-R-2-829	Centre de loisirs	137,52 €	1,00 €	Reliquat inférieur aux seuils des poursuites	1,00 €

N° du titre	Objet	Montant initial	Montant restant dû	Motif de la proposition	Montant à admettre en non-valeur
2021-491	Centre de loisirs	84,50 €	0,50 €	Reliquat inférieur aux seuils des poursuites	0,50 €
2014-213	Activités périscolaires	13,53 €	13,53 €	Poursuite sans effet	13,53 €
2014-213	Cantine	71,94 €	71,94 €	Poursuite sans effet	71,94 €
2017-124	Publicité Quincampoix infos	150,00	140,71 €	Liquidation judiciaire	140,71 €
Total		737,93 €	228,71€		228,71 €

- précise que les crédits nécessaires pour passer ces opérations seront inscrits au budget pour 2022, au compte 6541 à hauteur de 89,00 € et au compte 6542 à hauteur de 141,00 €.

13. AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 – MODIFICATIONS

Par délibération du 14 avril 2021, le Conseil municipal a adopté trois autorisations de programmes pour suivre l'exécution budgétaire des trois projets phares du plan pluriannuel d'investissement (PPI).

L'autorisation de programme n° 1 portant sur la construction d'un regroupement scolaire doit être révisée dans son montant et dans son phasage.

D'une part, les résultats de la consultation relative aux travaux et de l'instruction du dossier de subvention par le Département de la Seine-Maritime, conduisent à proposer une augmentation du montant de l'autorisation de programme, à hauteur de + 465 000 €, tant en dépenses qu'en recettes.

D'autre part, le lancement des ordres de service de démarrage des travaux étant désormais programmé pour la mi-octobre, il est nécessaire de relisser les crédits de paiements et de recettes comme présenté et indiqué en annexe de la délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de l'autorisation de programme n° 1
- dit que les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront financées à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions,
- dit que les recettes à percevoir seront inscrites au budget de la commune de Quincampoix selon l'échéancier prévisionnel indiqué en annexe et seront susceptibles de variation compte tenu des aléas de mise en œuvre des différentes actions ou des modalités de versement des financeurs,
- décide que, sauf ajustement délibéré par le conseil municipal, les reports de crédits de paiement ou de recette se feront automatiquement sur les crédits de l'année N+1.

14. BUDGET 2022 DE LA COMMUNE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé une décision modificative qui consiste à procéder à quatre niveaux d'ajustements :

- régulariser les écritures en rapport avec la renégociation de l'emprunt du tennis approuvée par le Conseil municipal le 20 décembre 2017 qui n'ont pu être prises en charge lors de l'exercice précédent.
- redimensionner les crédits à hauteur des réalisations prévisionnelles,
- tenir compte du report de certains projets d'investissements en l'absence de retour favorable des financeurs sollicités,
- d'intégrer les décisions à incidence financière proposées au cours de la séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget principal de la Commune pour l'exercice 2022 dont les flux budgétaires sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
	R/O/P	Dépenses	Recettes
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus	R	- 148 000,00 €	
2115 - Terrains bâtis	R	148 000,00 €	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	R	3 500,00 €	
2138 - Autres constructions	R	3 200,00 €	
2151 - Réseaux de voirie	R	- 700 000,00 €	
2158 - Autres installation, matériels et outillages techniques	R	3 600,00 €	
2181 - Autres installations générales, agencements et aménagements divers	R	- 59 535,00 €	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	R	- 9 000,00 €	
2188 - Autres immobilisations	R	- 3 000,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours			
2313 - Constructions	R	- 830 623,62 €	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues			
020 – Dépenses imprévues	R	- 66 941,38 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement			
Virement de la section de fonctionnement	O		- 106 000,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves			
10222 - FCTVA	R		- 30 000,00 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues			
1323 - Subvention Département	R		- 11 900,00 €
1341 - DETR	R		- 59 240,00 €
1347 - DSIL	R		- 37 660,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés			
1641 – Emprunt renégocié	R		- 1 414 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales			
21534 - Réseaux d'électrification	P	- 200 000,00 €	
13258 - Autres groupements	P		- 105 000,00 €
238 - Avances	P		- 95 000,00 €
Total		- 1 858 000,00 €	- 1 858 000,00 €

R = opération réelle ; O = opération d'ordre ordinaire ; P = opération d'ordre patrimonial

FONCTIONNEMENT			
	R/O/P	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
60612 - Energie et électricité	R	40 000,00 €	
60623 - Alimentation	R	5 000,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante			
6541 - Créances admises en non-valeur	R	89,00 €	
6542 - Créances éteintes	R	141,00 €	
65738 - Subvention de fonctionnement à un autre organisme	R	11 000,00 €	
Chapitre 66 – Charges financières			
6618 - Intérêts des autres dettes	R	36 000,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles			
6748 - Autres subventions exceptionnelles	R	800,00 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues			
022 – Dépenses imprévues	R	12 970,00 €	
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
Virement à la section d'investissement	O	- 106 000,00 €	
Total		- €	- €

R = opération réelle ; O = opération d'ordre ordinaire ; P = opération d'ordre patrimonial

15. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 opère un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée et, en intégrant les normes comptables les plus modernes, il vise à ce que les états financiers produits (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) permettent à tout lecteur des comptes de se faire une idée précise de la situation patrimoniale et financière de l'entité.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune de Quincampoix : son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Néanmoins, l'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique par droit d'option à toutes les collectivités locales et établissements publics locaux qui le souhaitent, après avis favorable du comptable public.

Par ailleurs, une disposition législative prévue dans la Loi de finances 2022 permet aux collectivités de moins de 3 500 habitants d'adopter une M57 sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant.

Il est donc proposé d'approuver le passage de la Commune de Quincampoix à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Pour information, si cette modification de nomenclature comptable est adoptée, elle entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la Commune de Quincampoix à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

16. ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas une gestion pluriannuelle des crédits.

La commune de Quincampoix ayant déjà décidé de gérer ses projets d'investissement phares du mandat dans le cadre d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP), il est nécessaire d'adopter un RBF.

La forme du RBF est libre mais il doit obligatoirement comporter des dispositions suivantes :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption du règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la délibération.

17. QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur Régis LECLERC fait un point de situation par corps d'état sur les travaux de construction de la chaufferie bois. Il souligne la qualité de l'équipe en charge des travaux. Il précise que :*
 - *le raccordement des bâtiments commencera en semaine 44 ;*
 - *les premiers essais de mise en chauffe sont programmés pour la fin novembre ;*
 - *la réception de l'équipement prévue pour la mi-décembre.*

Monsieur Régis LECLERC ajoute que la consultation pour achat de combustible sera lancée la semaine prochaine avec un attribution prévue pour la fin novembre 2022.

- *Monsieur Régis LECLERC annonce que la phase travaux de la construction du groupe scolaire va pouvoir démarrer puisque les derniers accords de subventions ont été obtenus.*
- *Madame Valérie LOPEZ informe que le déménagement des 4 classes de l'école André Martin au sein de l'école Saint-Exupéry a globalement bien été orchestré entre les enseignants et les services municipaux. Cette nouvelle organisation a induit des changements dans les habitudes (lieux d'entrée/sortie, nouveaux horaires de récréation, etc..) et n'a pas rencontré de difficulté particulière.*
- *Madame Valérie LOPEZ explique qu'un nouveau mode d'inscription des enfants aux différents services périscolaires ou extrascolaires s'est mis en place de manière dématérialisée au moyen d'un portail famille. Cet investissement a été financé à hauteur de 4 520,00 € par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF).*
- *Madame Valérie LOPEZ annonce que Madame Catherine Carpentier a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1er octobre 2022. Elle est partiellement remplacée dans ses fonctions d'assistante des enseignants de maternelle par Madame Emmanuelle LEPILLER depuis la dernière rentrée scolaire.*
- *Madame Valérie LOPEZ expose qu'une réflexion va devoir être engagée pour décliner les consignes de sobriété énergétique au niveau communal, notamment dans l'usage des bâtiments municipaux.*

Monsieur le Maire précise qu'il reste dans l'attente d'une réponse de l'éducation nationale sur l'injonction contradictoire entre une ventilation des classes de 10 minutes toutes les heures et le maintien d'une température à 19° C.

Monsieur Pascal CASSIAU indique que c'est le bon sens qui doit l'emporter et qu'il donnera la consigne de ne pas ouvrir aussi longtemps quand il fera très froid.

Monsieur le Maire propose de concentrer les efforts sur les bâtiments qui ne seront pas reliés à la chaufferie bois et, en premier lieu, par la salle des fêtes qui comporte 4 convecteurs électriques de forte puissance. Il s'interroge sur la poursuite des mises à disposition et des locations sur les périodes les plus froides, de décembre à février notamment.

Monsieur Régis LECLERC indique qu'il pourrait être étudiée une facturation des consommations électriques qui excèderaient un forfait de base.

Monsieur Pascal CASSIAU propose de réfléchir à une réaffectation de certaines activités associatives dans des lieux plus adaptés.

Monsieur le Maire explique que cette réflexion est en cours et indique qu'il a déjà été proposé à l'association Douceur de vivre de se réunir à la salle de restauration de la Résidence autonomie plutôt qu'à la salle des fêtes.

- *Sur la même thématique, Monsieur le Maire informe qu'il a donné pour consigne de maintenir les illuminations de Noël mais sur une durée moins étendue que les exercices précédents.*

Madame Valérie LOPEZ fait part d'une demande spécifique de Monsieur MASURE afin que l'éclairage de l'Eglise soit maintenu sur une plage de 17h00 à 20h00 à minima.

Madame Florence BLANCHET demande s'il est envisageable de couper totalement l'éclairage public sur certaines périodes ?

Monsieur Charles ROUAS indique que dans les rues passantes et quand les éclairages sont en leds, il est davantage préconisé d'abaisser la luminosité.

- *Monsieur le Maire annonce que Monsieur Pierre PELTIER a démissionné de sa fonction de Maire d'Isneauville et que Madame Sylvie LAROCHE a été désignée Maire par intérim. En raison du dernier recensement, la Commune d'Isneauville a dépassé le seuil des 3 500 habitants et devra organiser de nouvelles élections municipales prochainement.*
- *Monsieur Charles ROUAS informe qu'une réunion du Collège départemental de la sécurité routière s'est tenue en mairie suite à l'accident qui a entraîné le décès de Monsieur LAGNIER en juin dernier. Il a été constaté que les panneaux avertisseurs sont en place et qu'il n'y a pas de problématique de visibilité à ce carrefour. Néanmoins, des comptages vont être réalisés et la pose de bandes sonores va être étudiée compte tenu de la présence d'habitation à proximité.*
- *Monsieur Charles ROUAS évoque également un marquage et des aménagements qui vont être réalisés en bout de la rue de Cailly pour sécuriser le secteur.*
- *Madame Fanny LEBRET annonce que le Salon des talents se déroulera le 18 décembre 2022, à la Salle des fêtes.*
- *Madame Florence BLANCHET interroge sur un projet de rénovation des cours extérieurs de tennis.*

Monsieur le Maire confirme que l'état des terrains nécessite d'entreprendre des travaux. La Commune ne disposant pas de la trésorerie pour lancer une telle opération, l'association travaille à monter un projet de nouveaux cours, qu'elle financerait avec l'appui du Département, qui exige un engagement pluriannuel de mise à disposition de l'équipement pour accorder sa subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 55.